

## Délibération N° 2022-44

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2019-54 du 23 septembre 2019 portant modification des conditions d'octroi des aides sociales pour les personnels,
- Vu** l'avis du Conseil du SGAS rendu lors de sa séance du 7 juin 2022,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du nouveau cadrage des aides sociales d'initiative universitaire**

Le Conseil d'administration approuve les nouvelles conditions d'octroi des aides sociales conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 4 juillet 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 8 juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 8 juillet 2022

